



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième partie de la première session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 6 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

Adoption du rapport de la Conférence des Parties

agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

**Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur
la deuxième partie de sa première session**

Rapporteur : M. Georg Boersting (Norvège)

Table des matières

(À compléter.)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, a été ouverte le 6 novembre 2017 sur le site de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Bonn (Allemagne), par M. Frank Bainimarama, Président de la CMA à la deuxième partie de sa première session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. La CMA a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 5^e séance, le 16 novembre 2016¹. L'ordre du jour adopté et les annotations figurent dans le document FCCC/PA/CMA/2017/1. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de poursuivre ses travaux sur la base de ce programme.

¹ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 4.



B. Application du Règlement intérieur de la Conférence des Parties

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter.)

C. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

(À compléter.)

D. Organisation des travaux

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

3. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de convoquer, le 16 novembre 2017, une réunion conjointe de la Conférence des Parties (COP) et de la CMA pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de Paris, et a également décidé que la COP, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la CMA tiendraient des séances distinctes, le 17 novembre 2017, pour pouvoir adopter des décisions et des conclusions, notamment celles qui ont fait l'objet de recommandations pendant les sessions des organes subsidiaires.

(À compléter.)

III. Points 2 e) à 5 de l'ordre du jour

(À compléter.)

IV. Conclusion des travaux de la session

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

4. À sa XX^e séance, le XX novembre, la CMA a examiné le projet de rapport sur sa session et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à achever ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

(À compléter.)
